



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 septembre 2025

**Objet de la délibération**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNICEF FRANCE AU PROFIT DES ENFANTS DE GAZA**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Gwendal HENRY pouvoir à Julian PONDAVEN , Yves DOUAY pouvoir à Nadia SOUFFOY , Guillaume KERRIC pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Pascal LE LIBOUX .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**N° 2025.09.018**

**Cabinet du Maire**

**Rapporteur : Claudine CORPART**

Le 7 octobre 2023, l'Etat d'Israël et sa population ont subi une attaque terroriste perpétrée par le Hamas, faisant plus d'un millier de victimes. Cette attaque terroriste a également conduit à la prise de nombreux otages civils.

Depuis, l'armée Israélienne mène une opération militaire contre le Hamas, d'une intensité inédite sur la Bande de Gaza, avec des bombardements massifs. De nombreuses infrastructures et quartiers sont détruits et le bilan humain est extrêmement lourd. Parmi les victimes, un nombre insupportable d'enfants.

Le bilan s'alourdit à un rythme alarmant. D'après les estimations, 2 millions de personnes dans la bande de Gaza – dont la moitié sont des enfants – ont été déplacées et sont quasiment à court d'eau, de nourriture et de médicaments.

Entre février et juillet 2025, le nombre d'enfants souffrant de malnutrition a connu une hausse de 475 %. Selon les estimations, dans la Bande de Gaza, tous les enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aigüe.

En accord avec le droit international humanitaire, chaque enfant doit être protégé.

Face à cette situation particulièrement critique dans la bande de Gaza, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) concentre ses efforts pour répondre aux besoins vitaux des enfants, en s'appuyant sur son personnel et ses partenaires présents sur place. Ses actions touchent notamment l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement, la santé physique et mentale, la protection, la nutrition ou encore l'éducation.

La Ville de Hennebont, à l'instar de nombreuses collectivités françaises, sensible aux enjeux de paix et humanitaires dans la zone, et particulièrement à la protection des enfants de la Bande de Gaza, souhaite témoigner son soutien et leur venir en aide.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 et suivants

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » du 11 septembre 2025,

**Vu** le rapport présenté en séance,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association UNICEF France destinée à soutenir son action humanitaire en faveur des enfants de la Bande de Gaza,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,



**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)